

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°005-2026

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal 205-2026 autorisant la SARL JAMET – 11 RE DU CLOS DES ARTISANS 26140 ANDANCETTE, à réaliser des travaux avec occupation du domaine public au droit du 2 RUE DE LA PLACE, du 20 JANVIER 2026 au 13 FEVRIER 2026,

Vu la demande d'occupation du domaine public par la SARL JAMET – 11 RUE DU CLOS DES ARTISANS 26140 ANDANCETTE, pour le stationnement d'un poids lourds « AVENUE STEINBERG », pour la durée du chantier de M. BEN BELGACEM – 2 RUE DE LA PLACE 2614 SAINT RAMBERT D'ALBON, entre le 28 JANVIER 2026 et le 06 FEVRIER 2026,

CONSIDERANT le périmètre scolaire proche de la zone de travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'exécution des travaux demandés et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et des personnels du chantier durant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL JAMET est autorisée à occuper le domaine public avec le stationnement d'un poids lourds « AVENUE STEINBERG », au croisement de la RUE DE LA PLACE, du 28 JANVIER 2026 et le 06 FEVRIER 2026 selon les conditions suivantes :

- La circulation se fera par feux tricolores de 8H40 à 16H30 en raison des horaires de rentrée aux écoles,
- La voie sera rendue à la circulation les soirs et week-end.

Dans tous les cas, l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à la SARL JAMET.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 15 Janvier 2026

Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 15 JANVIER 2026

Le Maire, Gérard ORIOL

